

## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### ***Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1***

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

schiste35310

### ➤ Les dépenses de la section :

Dépenses	BP 2020	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 –Charges à caractère général	476 375 €	333 308 €	70 %
012 –Charges de personnel	671 970 €	639 842 €	95 %
65 –Autres charges de gestion courante	199 860 €	182 606 €	91 %
66 –Charges financières	25 635 €	21 237 €	83 %
67/014 –Autres dépenses	7 148 €	6 809 €	95 %
042 –Écritures d'ordre	36 922 €	36 638 €	105 %
022 –Dépenses imprévues	2 359 €	Non exécuté comptablement	
023 –Virement à l'investissement	131 587 €	Non exécuté comptablement	
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 856 €</b>	<b>1 220 439 €</b>	<b>79 %</b>

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 20120 représentent **1 220 439 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2020	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
70 – Produits des services	143 400 €	119 319 €	83 %
73 – Impôts et taxes	838 076 €	869 650 €	104 %
74 – Dotations, subventions et participations	520 943 €	554 785 €	106 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations)	32 000 €	25 258 €	79 %
013 – Atténuation charges (remboursements arrêts travail)	3 500 €	16 924 €	484 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	15 €	13 €	85 %
77 – Recettes exceptionnelles (remboursements assurances,..)	3 922 €	14 390 €	719 %
042 – Écritures d'ordre	10 000 €	1 876 €	19 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 637 €</b>	<b>1 602 215 €</b>	<b>103 %</b>

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **1 602 215 euros**.

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2020:

Taxe d'habitation : 18,49 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,79 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44,12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate en 2020 un montant important au niveau des **atténuations de charges** : il est notamment lié aux remboursements d'assurance maladie consécutifs à des longs arrêts de travail et aux compensations relatives au premier confinement pour les agents contractuels.

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 404 260 €, soit un taux de 25%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

## II. La section d'investissement

### ➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### ➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

**Le volume total des recettes** d'investissement est de **524 231.52€**. Les principales recettes sont:

-Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 372 436,55€

-Subventions diverses pour 17 919€ (Etat pour le système d'alerte à l'école publique et Département pour la rénovation de la maison située rue de l'Eglise)

-FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 60 715€

-Taxe d'aménagement pour 25 555€

**Le volume total des dépenses** d'investissement est de **938 508.36€**. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

-Extension salle de sports pour 565 150€ (maîtrise œuvre et travaux)

-Voies communales pour 127 333 € (réfection voirie rurale, solde participation giratoire ZAC du Châtelet...)

-Maîtrise d'œuvre secteur Trevidec pour 32 604€

-Mairie pour 33 996€ (fenêtres salle annexe conseil municipal, micros pour réunions conseil municipal, matériel informatique...)

-Acquisition de matériel pour 29 375 € (véhicule services techniques, illuminations Noël, autolaveuse cantine, matériel services techniques...)

-Salle du Four à Chaux pour 25 788€ (remplacement fenêtres, travaux électriques..)

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2020 mais dont les factures seront réglées en 2021, **soit 443 227€**.

### **III. Conclusion**

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2020, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine:

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est stabilisée et est supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-**La capacité de désendettement** est de 1,39 ans (un peu supérieur à 4 en 2014), ce qui est très correct, cette situation signifiant la mobilisation de 1.39 années d'épargne brute pour assumer le désendettement intégral de la commune. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 563 K€, soit un montant de 270€ par habitant.

**Aussi, la situation financière de la collectivité est satisfaisante** au regard des critères fixés par les organismes de tutelle et permet à la collectivité de disposer d'une **capacité d'autofinancement intéressante dans l'optique de nouveaux investissements.**

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*